

Certificat d'études approfondies vétérinaires en sciences et médecine des animaux de laboratoire

RNCP27481 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	CEAV — Certificat d'études approfondies vétérinaires
Code(s) NSF	212
Formacode(s)	12010
Code(s) ROME	A1504
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Ce CEAV certifie un premier niveau de compétences vétérinaires spécialisées dans le domaine des sciences et de la médecine des animaux de laboratoire (SMAL). Cette formation diplômante se situe dans le prolongement de la formation vétérinaire initiale (Diplôme de vétérinaire pré-requis), qu'elle doit compléter spécifiquement vis à vis des besoins professionnels dans ce domaine.

La formation prend place dans le cadre de la spécialisation vétérinaire lorsqu'elle est poursuivie par la formation du DESV.

Le diplôme du CEAV en SMAL prévoit un approfondissement théorique des domaines d'activités des SMAL.

Le titulaire de ce CEAV doit être capable de :

1) Communiquer efficacement

- Détenir et faire partager une démarche éthique en expérimentation
- S'intégrer à une équipe de travail et diriger des personnels
- Rédiger des rapports et/ou des articles scientifiques
- Communiquer à l'écrit et à l'oral en anglais

2) Conseiller les établissements utilisateurs et éleveurs sur les locaux d'animalerie

3) Gérer ou diriger une animalerie, un laboratoire ou une unité fonctionnelle

4) Etablir un programme sanitaire, un programme relatif au bien-être animal, les conditions d'élevage y compris pour les animaux génétiquement modifiés

5) Exercer des fonctions de clinicien pour les animaux de laboratoire, mettant en oeuvre des connaissances en :

- physiologie et pathologie des animaux de laboratoire : particularités spécifiques, maladies infectieuses et non infectieuses, parasitoses
- anesthésie, analgésie et mise à mort des animaux de laboratoire

6) Superviser un projet de recherche respectueux des 3R (incluant des connaissances de statistiques et de méthodes alternatives), mettant en oeuvre des procédures sur l'animal de laboratoire (dont chirurgicales), les prélèvements histopathologiques etc...

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire de ce CEAV est compétent pour communiquer efficacement à l'interne comme vers l'externe, gérer une animalerie, établir les conditions d'élevage et d'hébergement des animaux de laboratoire (une espèce au niveau CEAV / plurispécifique au niveau DESV), orienter les projets de recherche pour la mise en œuvre des 3Rs, conseiller sur les procédures expérimentales, établir un diagnostic et exercer la fonction de clinicien des animaux de laboratoire.

Le candidat au CEAV de médecine interne sera évalué sur ses connaissances théoriques dans chaque domaine d'activité visé (un examen pour chaque module)

Le stage est placé sous la direction d'un vétérinaire spécialisé (DESV, ECLAM, ACLAM) et d'un enseignant-tuteur. Ce stage vise 2 objectifs :

- participer aux activités professionnelles dans le cadre d'un exercice spécialisé de manière à approfondir le savoir-faire et l'expérience pratique et clinique dans un ou plusieurs domaines du programme de formation du CEAV, sur une ou plusieurs espèces; participer aux travaux du comité d'éthique et/ou de la structure en charge du bien être animal
- réaliser un travail de recherche ou de développement débouchant sur la rédaction d'un mémoire, sa présentation orale et une communication ou une publication scientifique

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Centres de recherches privés ou publics, centres d'élevage d'animaux de laboratoire, recherche préclinique, industries pharmaceutiques, chimiques, phytopharmaceutiques (R&D), CRO...

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Vétérinaire désigné : "responsable d'animalerie"; "vétérinaire clinicien" ou encore "vétérinaire sanitaire" au sein des unités d'élevage ou d'expérimentation

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Vétérinaire désigné : Directive 2010/63/UE (article 25)

Vétérinaire sanitaire : Décret 2013-118 et arrêté d'application du 1er février 2013 (Journal Officiel de la République Française du 7 février 2013)

Inscription à l'Ordre des Vétérinaires pour les activités du clinicien

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Inadéquation géographique, Manque de main-d'œuvre disponible
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en agriculture, pêche, forêt et espaces verts (90 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V2X92 — Vétérinaires · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	1 471
Jugés difficiles à recruter	74 %
Emplois saisonniers	9 %
Familles professionnelles (FAP)	V2X92 — Vétérinaires

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, VAE

Le jury est composé de 5 membres : 4 enseignants chercheurs et 1 personnalité qualifiée

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/01/2024

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.envt.fr/ceavdesv-smal>

Site du Ministère de l'Agriculture

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/27481/>